



Prolongement exceptionnel de la chasse (cerf, daim, mouflon et sanglier) pour l'année cynégétique 2020-2021

Au vu des mesures de lutte contre la pandémie actuelle, le Ministre de la Chasse, Willy BORSUS, prolonge exceptionnellement l'ouverture de la chasse au cerf, au daim, au mouflon et au sanglier pour l'année cynégétique 200-2021.

Cette mesure concerne le cerf (petit cerf et cerf non-boisé), le daim et le mouflon jusqu'au 31 janvier 2021 ainsi que le sanglier jusqu'au 12 février 2021, veille du Congé de Carnaval.

Le prolongement d'ouverture doit permettre une meilleure régulation de ces espèces. En effet, les mesures de lutte contre la Covid19, et notamment l'interdiction des rassemblements à l'extérieur de plus de 4 personnes, ne permettent pas une pratique normale de la chasse de ces espèces, ce qui provoque un dérèglement au niveau des prélèvements du grand gibier.

Ces prélèvements sont pourtant indispensables pour maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant permettant de régénérer la forêt, de limiter les dégâts à la biodiversité et à l'agriculture et de prévenir des risques sanitaires au niveau des élevages.

Plusieurs facteurs viennent encore renforcer cette année la nécessité de réguler le grand gibier :

- a) la poursuite obligatoire de la réduction des populations de sangliers dans le contexte européen de la lutte contre la peste porcine africaine ;
- b) la nécessité de reboiser de vastes zones dévastées suite à la crise des scolytes, avec des espèces qui sont mieux adaptées au réchauffement climatique mais qui sont aussi souvent plus sensibles à la dent du gibier ;
- c) la glandée exceptionnelle de cet automne, qui offre une opportunité à saisir pour diversifier la forêt et la rendre plus résiliente pour l'avenir, mais qui entraînera malheureusement aussi l'année prochaine une reproduction très importante chez les sangliers.

Pour rappel, en ce qui concerne le sanglier et au vu de sa surpopulation, la chasse à l'approche et à l'affût est ouverte toute l'année, en plaine comme au bois.

Pour Willy Borsus : *« Il était nécessaire d'intervenir afin que la régulation des grands gibiers soit optimale et qu'il n'y ait pas, l'année prochaine, des répercussions négatives plus importantes tant pour l'agriculture, pour la biodiversité... »*

CONTACT PRESSE :

Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS

0477/38.45.01 – pauline.bievez@gov.wallonie.be